



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021 À 19 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART, Mme Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
MM André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ, Echevins;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI. Mme Martine DAVID, MM.
Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Mme Stéphany
JANSSENS, M. Henri-Jean ANDRE, Mmes Nathalie WYNANTS, MM.
Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Mmes Gwennaëlle BOMBART, Anne-
Françoise PETIT JEAN, Anne FERON, M. Youcef BOUGHRIF, Mmes Christiane
OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, MM. Eric BERTEAU,
Luc GAILLY, Conseillers Communaux.
M. Bernard ANTOINE, Directeur Général.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation des procès-verbaux des séances antérieures.

Les procès-verbaux des séances des 14 et 30 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Objet n°2 - Adhésion à la Centrale d'achat du Forem : DMP2001162 Marché CISCO - Informatique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L 1222-7 et L 3122-2, 4°, d) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés, et plus particulièrement son article 47 relatif aux activités d'achats centralisés et centrales d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat ;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant l'information portée à la connaissance de la Ville de Braine-le-Comte concernant l'ouverture par le FOREM du marché DMP2001162 sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site ainsi que les services de consultance y afférents ;

Considérant que le Forem est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site ainsi que les services de consultance y afférents ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat est positif au motif que notre administration peut acquérir du matériel et des logiciels informatiques à moindre coût ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Ville ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat et de marchés permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet à la Directrice financière faisant fonction en date du 8 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 30 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, bd Joseph Tirou, 104, relative à la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site ainsi que les services de consultance y afférents.

Le texte de la convention destinée à régir les droits et obligations des parties est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : conformément aux prescrits de l'article L1222-7, §7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de charger le Collège communal de passer commande et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : conformément aux prescrits de l'article L 3122-2, 4°, d) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

Objet n°3 - Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24 du CDLD ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal : en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par courriel adressé aux Bourgmestre et Directeur général le 8 janvier 2021 par Madame la Conseillère Martine DAVID du Groupe Braine relative au projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises;

Attendu que déposée dans un délai supérieur à celui relatif à la fixation de l'ordre du jour, le Collège a inscrit cette motion à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso ;

"Comme tout Wallon, les membres du Conseil communal de Braine-le-Comte ont pu prendre connaissance via les médias de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

- A. *Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris les Brainois ;*
- B. *Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la Région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1.200 euros par an ;*
- C. *Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les différents gouvernements se battent au quotidien pour mettre en place des mesures de soutien aux Belges afin de préserver leur pouvoir d'achat, il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensation alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de la mise en circulation ;*
- D. *Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'€ par an en versant une dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;*
- E. *Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing, que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles et payent donc près de 20 millions d'€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;*
- F. *Considérant qu'une démarche unilatérale telle qu'adoptée par la Région bruxelloise est préjudiciable aux navetteurs wallons dont de nombreux Brainois et qu'il est urgent que celle-ci se concerte avec les autres régions ;*
- G. *Considérant que l'application de la taxe kilométrique telle que prévue par le Gouvernement Bruxellois risque de déplacer les problèmes de trafic vers la périphérie de Bruxelles ;*
- H. *Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans amélioration des alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, inter connectivités entre les transports publics...);*

- I. *Considérant que Braine-le-Comte serait, compte tenu de son excellent cadencement des trains vers Bruxelles et de ses nombreux navetteurs quotidiens, lourdement impacté en termes d'infrastructures à mettre en place (parkings, accès à la gare...)* ;
- J. *Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution* ;
- K. *Considérant que toute action d'une région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional* ;
- L. *Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale*
- M. *Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité* ;

La commune de Braine-le-Comte,

- 1. *Souhaite exprimer sa forte préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons, dont de nombreux Brainois, de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois* ;
- 2. *Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de Concertation (État et Régions) et du Comité Exécutif des ministres de la Mobilité* ;
- 3. *Demande au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons"* ;

Attendu qu'en date du 19 janvier 2021, le Conseiller Eric BERTEAU a déposé par courriel adressé aux membres du Collège et au Directeur général, au nom du groupe ECOLO, une motion différente sur la même thématique et reprise *in extenso*

"A. Considérant qu'un projet de tarif de congestion a été validé par le Gouvernement bruxellois et que celui-ci aura un impact sur les navetteurs automobilistes venant de notre commune de Braine-le-Comte ;

B. Considérant que le projet Smart Move vise à instaurer sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, comme elle en a la compétence, un tax shift basé sur l'utilisation de la voiture plutôt que sa possession.

C. Considérant que la Région de Bruxelles-capitale entend agir pour diminuer la pollution de l'air et la congestion, dès lors qu'il est établi, notamment, que 9380 personnes meurent prématurément chaque année de la pollution de l'air en Belgique (7600 compte tenu des particules fines, 1600 en raison du dioxyde d'azote, 180 à cause de l'ozone), que les transports sont à l'origine de ~ 60% des NOx et de ~ 30% des GES et que Bruxelles est la ville la plus embouteillée du pays, de sorte que le statu quo en la matière n'est pas acceptable ;

D. Considérant l'impact positif des expériences dans d'autres grandes villes Européennes comme Milan, Stockholm, Londres...

E. Considérant que selon l'OCDE le coût des embouteillages sur nos routes s'élève à au moins 4,35 milliard € par an de dommage économique à l'échelle de la Belgique. C'est à dire au moins 1.151 euros par an pour un ménage belge moyen de trois personnes.

F. Considérant la nécessité absolue d'amplifier les investissements dans le développement des alternatives à la mobilité automobile individuelle afin de rattraper le retard accumulé.

G. Considérant qu'il est impératif qu'une concertation ait lieu entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres Régions afin d'aboutir à une solution équilibrée.

Demande au Collège Communal,

1. *de solliciter la Région Wallonne pour qu'une concertation avec le Gouvernement bruxellois soit organisée ;*
2. *de demander que la concertation porte sur :*
 - *l'enjeu de la définition du périmètre du projet et son développement proportionné au développement de l'offre en matière d'alternatives ;*
 - *le soutien aux Wallons qui ne disposent pas d'une alternative réelle, à court terme, à la mobilité automobile individuelle ;*
 - *l'affectation des recettes au développement des alternatives à la voiture sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale mais également dans son accessibilité par les autres Régions."*

Attendu qu'en séance, l'Echevin Olivier FIEVEZ a proposé, au nom du groupe PS, des corrections au texte initial déposé par la Conseillère Martine DAVID telles que reprises ci-dessous (mots ajoutés en gras et soulignés)

Comme tout Wallon, les membres du Conseil communal de Braine-le-Comte ont pu prendre connaissance via les médias de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

- A. Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris les Brainois ;
- B. Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la Région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1.200 euros par an ;
- C. Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les différents gouvernements se battent au quotidien pour mettre en place des mesures de soutien aux Belges afin de préserver leur pouvoir d'achat, il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des travailleurs navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensation alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de la mise en circulation ;
- D. Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'€ par an en versant une dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;
- E. Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing, que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles et payent donc près de 20 millions d'€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;
- F. Considérant qu'une démarche unilatérale pour l'ensemble des travailleurs telle qu'adoptée par la Région bruxelloise est préjudiciable aux navetteurs wallons dont de nombreux Brainois et qu'il est urgent que celle-ci se concerte avec les autres régions ;
- G. Considérant que l'application de la taxe kilométrique telle que prévue par le Gouvernement Bruxellois risque de déplacer les problèmes de trafic vers la périphérie de Bruxelles ;
- H. Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans améliorations des échanges multimodaux (parkings de dissuasion, entrée en service complète du RER en 2031), in fine seule alternative crédible à la pression automobile ;
- I. Considérant que Braine-le-Comte serait, au vu de sa situation géographique, son excellent cadencement des trains vers Bruxelles et de ses nombreux navetteurs quotidiens,

lourdement impactés en termes d'infrastructures à mettre en place (parkings, accès à la gare...) ;

- J. Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;
- K. Considérant que toute action d'une région dont la mise en œuvre est susceptible de mettre à mal la solidarité interrégionale doit passer par un accord de coopération ;
- L. Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale
- M. Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect d'une fiscalité ;

La Ville de Braine-le-Comte,

1. Souhaite exprimer sa forte préoccupation quant au caractère injuste et inéquitable pour les Wallons, dont de nombreux Brainois, de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;
2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de Concertation (État et Régions) et du Comité Exécutif des ministres de la Mobilité ;
3. Demande au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation inéquitable des navetteurs wallons ;

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

Par ces motifs et après avoir délibéré, il est proposé de passé au vote sur les motions;

La motion déposée par la Conseillère Martine DAVID comprenant les modifications apportées par le Groupe PS reçoit 18 votes "pour" et 9 "contre" des Conseillers Manzini, Petit Jean, De Dobbeleer, Gaeremynck, Berteau, Guévar, Damas, De Smet et Ophals;

Cette motion est adoptée à la majorité;

La motion déposée par le Conseiller Eric BERTEAU au nom du groupe Ecolo, reçoit 5 votes "pour" et 22 "contre" des Conseillers Daye, Huart, Papeux, Thibaut, Coppens, Flahaux, David, Janssens, André, Decamps, Bombart, Feron, Gailly, Fiévez, Maucq, Brancart, Wynants, Boughrif, Guévar, Damas, De Smet et Ophals ;

Cette motion est rejetée

Par conséquent, adopte à la majorité la motion suivante

Comme tout Wallon, les membres du Conseil communal de Braine-le-Comte ont pu prendre connaissance via les médias de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

- A. *Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris les Brainois ;*
- B. *Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la Région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1.200 euros par an ;*
- C. *Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les différents gouvernements se battent au quotidien pour mettre en place des mesures de soutien aux Belges afin de préserver leur pouvoir d'achat, il est inacceptable de renvoyer la facture à*

une partie des travailleurs navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensation alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de la mise en circulation ;

- D. *Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'€ par an en versant une dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;*
- E. *Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing, que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles et payent donc près de 20 millions d'€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;*
- F. *Considérant qu'une démarche unilatérale pour l'ensemble des travailleurs telle qu'adoptée par la Région bruxelloise est préjudiciable aux navetteurs wallons dont de nombreux Brainois et qu'il est urgent que celle-ci se concerte avec les autres régions ;*
- G. *Considérant que l'application de la taxe kilométrique telle que prévue par le Gouvernement Bruxellois risque de déplacer les problèmes de trafic vers la périphérie de Bruxelles ;*
- H. *Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans améliorations des échanges multimodaux (parkings de dissuasion, entrée en service complète du RER en 2031), in fine seule alternative crédible à la pression automobile ;*
- I. *Considérant que Braine-le-Comte serait, au vu de sa situation géographique, son excellent cadencement des trains vers Bruxelles et de ses nombreux navetteurs quotidiens, lourdement impacté en termes d'infrastructures à mettre en place (parkings, accès à la gare...) ;*
- J. *Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;*
- K. *Considérant que toute action d'une région dont la mise en œuvre est susceptible de mettre à mal la solidarité interrégionale doit passer par un accord de coopération ;*
- L. *Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale*
- M. *Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect d'une fiscalité ;*

La Ville de Braine-le-Comte,

- 1. *Souhaite exprimer sa forte préoccupation quant au caractère injuste et inéquitable pour les Wallons, dont de nombreux Brainois, de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;*
- 2. *Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de Concertation (État et Régions) et du Comité Exécutif des ministres de la Mobilité ;*
- 3. *Demande au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation inéquitable des navetteurs wallons ;*

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

Objet n°4 - Prise de participation au sein de l'Intercommunale in BW, SCRL.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, VIII, 8°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Attendu la prise de participation auprès de l'in BW (rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles) de manière à permettre l'application de la relation in house;

Vu les statuts de l'in BW SCRL Intercommunale qui stipule que tout autre personne de droit public peut faire partie de l'intercommunale dans le respect des conditions fixées par la législation en vigueur et les présents statuts. La ville de Braine-le-Comte étant une personne de droit public, elle peut donc devenir associée dans In BW. L'adhésion concernera la gestion des déchets.

Considérant que l'assemblée générale de l'In BW peut agréer les demandes ultérieures d'affiliation. L'admission est constatée par procès-verbal de l'Assemblée Générale. Lors de l'admission, l'Assemblée générale fixera les modalités de rétribution des apports du nouvel associé.

Considérant que les apports des associés d'in BW sont réalisés par l'acquisition de parts. Il est proposé d'octroyer à la ville de Braine-le-Comte des parts de catégories E, précisant que selon l'article 10 & 5 des statuts, 2 parts E donnent droit à une voix en Assemblée générale.

Considérant que la ville de Braine-le-Comte souhaite construire un nouveau recy parc ;

Considérant, à cet effet, que la ville de Braine-le-Comte doit être membre associé à l'intercommunale in BW SCRL en acquérant des parts ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée générale de l'in BW de fixer la rétribution des apports en divisant la valeur des fonds propres par le nombre de parts,

Considérant que sur cette base, une part vaut donc $177.005.246\text{€}/1.852.269 = 96,975\text{€}$; que la ville doit en acquérir 2 soit 195,95 € (valeur des parts en 2020);

Considérant que l'association prendra ses effets au 1er janvier 2021 et qu'il conviendra de recalculer la valeur de la part sur base du bilan au 31 décembre 2020 selon le bénéfice comptable qui sera dégagé en 2020;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire dans la première modification budgétaire de 2021;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Le Conseil,

Par ces motifs et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Article 1er - de s'associer à l'intercommunale in BW, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles au 1er janvier 2021.

Article 2 - de souscrire 2 parts E au capital de l'intercommunale in BW dont le montant sera calculé sur base du bilan au 31 décembre 2020 selon le bénéfice comptable dégagé en 2020.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article du service extraordinaire du budget 2021.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits dans la première modification budgétaire de 2021.

Article 5 : Cette délibération ne sortira donc ses effets que lorsque les voies et moyens auront été définitivement admis.

Article 6 : de soumettre la présente délibération aux autorités tutélaires pour approbation.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°5 - Règlement général de police coordonné entre les Villes et Communes de Braine-le-Comte, Soignies, Ecaussinnes et Le Roeulx - Modifications pour Ecaussinnes - Pour information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 approuvant le Règlement général de police coordonné entre les Villes et communes de Braine-le-Comte, Soignies, Ecaussinnes et Le Roeulx ;

Attendu la correspondance du 10 décembre 2020 de la commune d'Ecaussinnes (en annexe);

Considérant que le Conseil communal d'Ecaussinnes a, en séance du 30 novembre 2020, adopté un Règlement spécifique relatif à la collecte de leurs déchets ménagers ;

Considérant que ce Règlement spécifique apporte des modifications au Règlement général de police coordonné susmentionné ;

Considérant que les articles 104 à 129 du Règlement général de police coordonné sont abrogés et remplacés par les dispositions du Règlement spécifiques ;

Considérant que ces modifications ne concernent qu'Ecaussinnes et ne changent en rien les dispositions applicables à la Ville de Braine-le-Comte ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 8 janvier 2021 ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : de prendre connaissance des modifications apportées par le Conseil communal d'Ecaussinnes au Règlement général de police coordonné ; de formuler un accord de principe.

FINANCES

Objet n°6 - Finances communales - Budget de l'exercice 2020 - Modifications budgétaires n°s 2 - Arrêté d'approbation - Information

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n°s 2 de 2020 votées par le Conseil communal en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2020 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville approuve, sans réformation, les modifications budgétaires n°s 2 de l'exercice 2020 ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Objet n° 7 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Compte et bilan 2019 de l'asbl le Quinquet

Le Conseil communal,

Vu la convention établie entre l'asbl Le Quinquet et la Ville en date du 1er janvier 2010 ;

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée indéterminée mais qu'elle pourrait être revue à chaque changement du conseil communal ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée suite aux élections de 2012 et de 2018 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 19 mars 2019, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi desdites subventions sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, le compte et bilan de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;

Considérant qu'une somme de 11.816,69 € a été liquidée en avril 2019 ;

Vu le compte de résultats et le bilan de l'exercice 2019, accompagnés du bilan moral pour l'exercice 2019 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2019 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultats de l'exercice 2019 de l'asbl le Quinquet faisant apparaître un mali global de 32.581.31 € (mali de 73.579,83 € en 2018) dont un mali de 13.758,94 € (mali de 274,41 € en 2018) pour le service IDESS.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2019 de l'asbl le Quinquet faisant apparaître un boni cumulé de 220.127,64 €.

Article 3 : Du montant des provisions fixé à 20.000 € (provision pour gros travaux et réparations).

Article 4 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Le Quinquet.

Objet n°8 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2019 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 approuvant la proposition de la CUC de fixer le montant de la cotisation communale à partir de l'année 2005, à 0,20 €/habitant ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;

Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2019 à 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2017 approuvant l'augmentation de la cotisation à l'asbl Communauté Urbaine du Centre pour les années 2017 (0,25 €/habitant) et 2018 (0,30 €/habitant) ;

Considérant que la cotisation de 2019 est inchangée et reste fixée à 0,30 €/habitant ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 mars 2019 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'il s'agisse de cotisations ;

Considérant qu'une somme de 6.566,70 € a été liquidée en décembre 2019 ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi desdites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention/aide octroyée ;

Vu le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2019 ;

Vu le rapport d'activités 2019 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2019 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : Des comptes de l'exercice 2019 de l'ASBL Communauté Urbaine du Centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 15.039,08 € (boni de 26.308,40 € en 2018) et un boni cumulé de 135.296,88 € (boni cumulé de 120.257,80 € en 2018).

Objet n°9 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2018 de l'ASBL Centre Culturel Régional du Centre

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 20 février 2018, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent l'objet d'une convention approuvée par le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 21 janvier 2019, approuvant la convention 2018 entre le Centre culturel régional du centre et la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas ;

Considérant qu'une participation financière de 5.403,25 € pour l'année 2018 a été versée le 10 avril 2019 ;

Vu la réception définitive des documents en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat de l'exercice 2018 de l'ASBL Centre culturel régional du centre faisant apparaître un mali de l'exercice de 289.343 (mali de 213.083 € en 2017). Ce mali est prélevé sur les fonds affectés.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2018 de ladite ASBL faisant apparaître des capitaux propres de 281.315 € (572.983 € en 2017). Cette diminution est principalement due aux fonds affectés.

Article 3 : Du total des fonds affectés fixés à 108.543 €.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'ASBL Centre culturel régional du centre.

Objet n°10 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2019 de l'ASBL Centre Culturel Régional du Centre

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 19 mars 2019, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent l'objet d'une convention approuvée par le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 16 décembre 2019 approuvant la convention 2019 entre le Centre culturel régional du centre et la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas ;

Considérant qu'une participation financière de 5.472,25 € pour l'année 2019 a été versée le 13 mars 2020 ;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Vu la réception définitive des documents en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultats de l'exercice 2019 de l'ASBL Centre culturel régional du centre faisant apparaître un mali de l'exercice de 216.840 € (mali de 289.343 € en 2018). Ce mali est prélevé en partie sur les fonds affectés et est enregistré pour le solde comme perte à reporter.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2019 de ladite ASBL faisant apparaître des capitaux propres de 48.130 € (281.315 € en 2018).

Article 3 : De l'utilisation complète des fonds affectés.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'ASBL Centre culturel régional du centre.

Objet n° 11 - Régie foncière - Budget 2021 - Décision

Le Conseil communal ;

Vu les articles 11 à 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE, chargé de la Régie Foncière, en son exposé;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 5 abstentions des Conseillers Manzini, Petit Jean, De Dobbeleer, Gaeremynck et Berteau;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget de la Régie Foncière communale pour l'exercice 2021 aux chiffres ci-après :

Service ordinaire

Recettes et dépenses : 237.600,04 €

Article 2 : de rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation et de gestion ordinaire du budget de la Régie Foncière communale pour l'exercice 2021.

RECETTE

Objet n° 12 - Fiscalité locale - soutien financier aux secteurs économiques locaux suite à la pandémie du coronavirus

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er- 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, intitulée « Covid-19 - Impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains - Compensations fiscales aux communes et provinces wallonnes » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2013 relative au tarif sur le droit de place pour les foires, transmise à l'autorité de tutelle générale d'annulation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-redevance sur le droit de place au marché hebdomadaire pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019 ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et les diverses mesures prises par le Conseil national de sécurité ;

Considérant l'ordre de fermeture des établissements du secteur HORECA à partir du 14 mars 2020 minuit émanant du Conseil National de Sécurité ;

Considérant que suite, à l'autorisation de réouverture de ces établissements le 8 juin 2020, un nouvel ordre de fermeture a été imposé à partir du 2 novembre 2020 et que la Ville ne peut présumer de la date à laquelle les établissements HORECA pourront à nouveau rouvrir ;

Considérant l'ordre de confinement national et l'ordre de fermeture des établissements commerciaux, artisanaux et industriels considérés comme non essentiels décidés par le Conseil National de Sécurité à partir du 18 mars 2020 ;

Considérant que, suite à l'autorisation de réouverture de ces dits établissements le 11 mai 2020, un nouvel ordre de fermeture a été imposé le 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Considérant que le marché hebdomadaire de Braine-le-Comte a été suspendu du 19 mars 2020 pour ne rouvrir que le 21 mai 2020 ;

Considérant que, suite à cette première suspension, le marché hebdomadaire a été à nouveau suspendu pour la période du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 ;

Considérant les diverses annulations des activités foraines sur le territoire communal afin d'éviter le rassemblement de nombreux citoyens sur un même lieu à l'occasion des traditionnelles foires organisées tout au long de l'année 2020 et que la Ville ne peut présumer de la date à laquelle les forains pourront à nouveau exercer leurs activités sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les deux confinements imposés en 2020 engendrent des conséquences exceptionnelles pour une large partie du secteur économique ;

Considérant que le soutien aux secteurs économiques brainois relève de l'intérêt général public et local ;

Attendu qu'il convient de supprimer pour l'exercice 2021, 1° le règlement-taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses, 2° le règlement-redevance sur le droit de place au marché hebdomadaire et 3° le tarif sur le droit de place pour les foires ;

Attendu qu'au-delà des périodes de confinement touchant les secteurs visés par la taxe, la redevance et la tarif énumérés ci-avant, la reprise des activités normales prendra un temps certain et partant, la remise à niveau d'une trésorerie suffisante ;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Attendu qu'au-delà de la période de confinement touchant les secteurs visés par la taxe, la redevance et le tarif énumérés ci-avant, la reprise des activités normales prendra un temps certain et partant, la remise à niveau d'une trésorerie suffisante ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces taxes et redevances s'établit comme suit :

- 6.300 € pour la suppression totale de la taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses ;
- 30.000 € pour la suppression totale de la redevance sur les droits de place au marché hebdomadaire ;
- 8.000 € pour la suppression totale du tarif sur le droit de place pour les foires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1ER : de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019 ;
- la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-redevance sur le droit de place au marché hebdomadaire pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019 ;
- la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2013 relative au tarif sur le droit de place pour les foires, transmise à l'autorité de tutelle générale d'annulation ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

INFORMATIQUE

Objet n° 13 - Déclaration d'une caméra déplaçable

Le Conseil Communal

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD »;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article LL 1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet susmentionnée ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui feraient référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi du 30 juillet 2018) ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, et plus particulièrement son article 5, §2/1 relatif aux caméras de surveillance fixes temporaires (ci-après, « Loi caméra ») ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu la circulaire ministérielle du 13 mai 2011 modifiant la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009;

Vu la circulaire du 10 décembre 2009 (version coordonnée) relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009;

Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins;

Considérant que la surveillance par caméra est également un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police;

Considérant la livraison de la caméra fixe temporaire (déplaçable);

Considérant que, conformément à la Loi caméra susmentionnée, on entend par:

« lieu ouvert » : tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie;

« caméra de surveillance fixe temporaire » : caméra de surveillance fixée pour un temps limité dans un lieu dans l'objectif soit de surveiller un événement déterminé soit d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au Conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que cette caméra peut être utilisée dans des zones non couvertes par le système de caméras fixes;

Considérant que le Conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique;

Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés dans le quartier afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées;

Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire;

Considérant que le périmètre d'installation peut correspondre à l'ensemble du territoire de la commune;

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants:

- utilisation pour prévenir et constater des incivilités sanctionnées par des sanctions administratives communales ;
- utilisation pour contrôler le respect des règlements communaux ;
- utilisation pour contrôler des événements publics ;
- utilisation pour constater des faits suite à une demande d'un magistrat ;

Considérant que les finalités particulières doivent être soumises à un avis positif du Conseil communal;

Considérant l'autonomie de la caméra fonctionnant sur batterie est de 72 heures;

Considérant que la caméra peut être connectée sur une source d'alimentation extérieure;

Après en avoir délibéré, par ces motifs,

Décide :

Art 1 : De considérer que le périmètre d'installation de la caméra fixe temporaire peut correspondre à l'ensemble du territoire de la commune de Braine-le-Comte;

Art 2 : De considérer que les demandes d'installation dans des endroits spécifiques, doivent être soumises à un avis positif du chef de corps de la zone de police de la Haute Senne ;

Art 3 : De considérer que la durée maximale d'installation dans un endroit spécifique est de 3 mois ;

Art 4 : De considérer les finalités suivantes :

- utilisation pour prévenir, et constater des incivilités sanctionnées par des sanctions administratives communales,
- utilisation pour contrôler le respect des règlements communaux ;
- utilisation pour contrôler des événements publics;
- utilisation pour constater des faits suite à une demande d'un magistrat;

MOBILITÉ

Objet n° 14 - RCCR chemin à Ronton - circulation interdite

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant qu'il convient de protéger le bois de la Houssière et la zone naturelle de tout usage inapproprié;

Considérant l'avis technique du SPW en date du 24/9/20;

Le Conseil communal, à l'unanimité

Décide:

Article 1.1

Dans le Chemin à Ronton, entre l'Avenue du Marouset et le Chemin aux Loups, la circulation sera réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a

Article 1.2

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Objet n° 15 - RCCR rue d'Horrues - interdiction de stationner

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant qu'il convient de sécuriser le carrefour rue d'Horrues et N6 et d'y favoriser les manœuvres;

Considérant l'avis technique du SPW en date du 24/9/20;

A l'unanimité

Décide:

Article 1.1 Dans la rue d'Horrues, l'emplacement de stationnement réglementé devant l'immeuble n° 2 sera abrogé.

La signalisation verticale sera enlevée.

Article 1.2.

Dans la rue d'Horrues, le stationnement sera interdit du côté pair, sur une distance de 8 mètres le long du pignon du n° 35a de la rue de Mons.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 1.3

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

Objet n° 16 - RCCR rue du Moulin 69 - emplacement pour personne à mobilité réduite

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte grise du véhicule du ménage
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1.1

Considérant la demande de [REDACTED] personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile situé rue du Moulin 69 à 7090 Braine-le-Comte;

Rue du Moulin 69 :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, devant l'immeuble n°69, conformément au plan joint;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m ».

Article 1.2

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n° 17 - RCCR rue de Mons 31 - emplacement pour personne à mobilité réduite

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte grise du véhicule du ménage
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1.1

Considérant la demande de [REDACTED], personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile situé rue de Mons 31 à 7090 Braine-le-Comte;

Rue de Mons :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, devant l'immeuble n°29, conformément au plan joint;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m ».

Article 1.2

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

ENVIRONNEMENT

Objet n°18 - Convention tri partites relative aux conteneurs enterrés devant être installés par la Société Matexi - Projets Bienfaisance-Digues.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1123-23 ;

Considérant que dans le cadre des charges urbanistiques liées au projet développé par la société Matexi (dénommée ci-après la Société) qui construit un ensemble de 33 appartements à l'angle de la rue de la Bienfaisance et de la rue des Digues, il a été imposé à ladite Société, l'installation de bulles à verres enterrées;

Considérant que pour qu'une telle réalisation puisse avoir lieu, il est nécessaire de dresser et signer une convention tripartite entre la Société, la Ville de Braine-le-Comte et l'Intercommunale InBW;

Considérant que cette convention prévoit qu'avant tous travaux couverts par la présente convention, la Société obtiendra un accord préalable et formel de l'inBW et de la Ville sur les emplacements exacts où seront implantés les conteneurs enterrés ainsi que sur les aménagements périphériques;

Considérant le plan annexé définissant précisément le lieu d'implantation;

Considérant que la Société devra vérifier au préalable la présence d'éventuels impétrants dans les zones de travail et qu'en cas de présence d'impétrants, il incombera à ladite Société de prendre toutes les dispositions pour les déplacer et en assumer la charge;

Considérant qu'avant d'installer les conteneurs, la Société obtiendra les éventuels permis et autorisations nécessaires à l'installation des fournitures;

Considérant que les fournitures mises en œuvre (cuvelages en béton, conteneurs et bornes) sont celles acquises par l'inBW à travers le marché public passé auprès de la Société Plastic Omnium;

Considérant que l'installation, comprenant le terrassement, la pose du cuvelage en béton, le remblai et la pose du conteneur interne sera réalisée par l'adjudicataire du marché inBW, que la finition ou réfection des abords sera réalisée par la Société, que l'installation sera réalisée selon des instructions arrêtées de commun accord entre la Société, inBW, l'adjudicataire du marché inBW et la Ville afin d'intégrer les prescriptions urbanistiques et garantir la stabilité et l'accessibilité des ouvrages dans le temps;

Considérant que la pose du conteneur métallique interne, de la borne de surface et la mise en service, effectuée par l'adjudicataire, sont de la responsabilité d'inBW;

Considérant que la Société entreprendra avec la Ville les démarches relatives à la rétrocession gratuite des conteneurs enterrés, y compris le fond (le cas échéant, en même temps que les voiries) ou, en collaboration avec in BW, une convention de droit de superficie ou de renonciation au droit d'accession (droit réel signé devant notaire) comprenant, le cas échéant, une servitude d'accès pour une durée minimale de 20 ans à dater de la réception provisoire des conteneurs enterrés afin que la Ville soit propriétaire des conteneurs et qu' in BW puisse en assurer la gestion et l'entretien.

Considérant que la Société prendra en charge tous les frais résultants de l'acquisition, et le cas échéant de l'installation de ces conteneurs enterrés sur base des dispositions de l'article 2, y compris les éventuels frais supplémentaires et selon les modalités définies précisément dans le bon de commande, dont notamment :

- des frais de géomètre ;
- des frais d'étude et de gestion (*conseils, coordination de la commande, de la livraison avec le chantier, surveillance du chantier des conteneurs ici en question, facturation, gestion des réceptions provisoire et définitive ainsi que de la mise en service*) d' in BW qui s'élèvent à 10% (ramené à 7,5% si commande de minimum 8 conteneurs pour un même projet en 2 ans) des coûts résultant du décompte final des travaux calculé aux prix du marché public conclu par in BW ;
- du coût des fournitures ;
- du coût d'installation des fournitures ;
- des frais éventuels relatifs au déplacement d'impétrants ;
- des frais de notaire ;
- du coût des aménagements périphériques ;

-de tous les frais liés à la réalisation des travaux entre autres : les frais liés à l'application du décret sol (AGW 5.07.2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, M.B. 12 octobre 2018) relatif aux terres excavées (frais d'analyses, coûts d'évacuation et de traitement éventuel des terres...), les frais éventuels dus à des éléments imprévisibles ou à des demandes supplémentaires en cours d'exécution soumis à l'approbation des différentes parties concernées. (Le coût étant le montant du décompte final de l'adjudicataire, révision et TVA comprise.)

Considérant que la Société paiera à l'inBW toutes les factures relatives à la fourniture et, le cas échéant à l'installation des conteneurs enterrés y compris les éventuels frais supplémentaires.

Par ces motifs et après avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord sur la présente convention ;

Objet n° 19 - Demande de bois de chauffage par les particuliers - exploitation au sein de l'arboretum.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-36 et L1123-23, 1° ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles 73 et 74 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 concernant les opérations immobilières de pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 15.01.2020 marquant son accord sur la vente de bois en gré à gré ;

Vu le grand nombre d'arbres déracinés, obstruant ou ayant obstrué le passage des promeneurs fréquentant l'arboretum ;

Vu l'urgence que représente la nécessité de dégager l'arboretum avant le 31 mars 2021 si on ne veut pas être contraint de le fermer au public durant la bonne saison et si on veut permettre à la nature de retrouver le calme nécessaire au développement de sa faune ;

Attendu qu'en cas de nouveaux coups de vents, de nombreux autres chutes d'arbres auront lieu posant alors un gros souci d'entretien à la ville qui pourrait alors être amenée à fermer cette zone à l'accès du public alors que celle-ci permet aux citoyens de se délasser durant la crise du Covid ;

Attendu les demandes récurrentes de la population qui souhaite pouvoir exploiter du bois pour son chauffage ;

Attendu que cette vente réservée d'une part aux particuliers citoyens brainois, désireux d'obtenir un peu de bois de chauffage aura lieu de gré à gré sur base du cahier des charges simplifié en annexe et d'autre part aux associations caritatives dont l'objet social est l'aide aux plus démunis ;

Attendu la convention - cahier des charges simplifié proposée en annexe ;

Attendu que préalablement à toute exploitation, chaque particulier intéressé devra prendre rendez-vous avec notre éco-conseiller pour visiter de la parcelle proposée, signer le cahier des charges simplifié et s'acquitter auprès du Service de la Recette du montant estimatif fixé par notre éco-conseiller ;

Attendu que ce cahier des charges simplifié sera signé en deux exemplaires (une pour la ville - service recette et l'autre pour l'adjudicataire) ;

Attendu qu'à l'issue du paiement, les services de la recette veilleront à signer et estampiller d'un sceau communal, les conventions qui pourront alors à tout moment être contrôlées par notre Service Environnement ;

Attendu que le prix proposé par stère exploitée est fixé à 20 €/ stère ;

Attendu que le terme de l'exploitation sera le 31 mars 2021 afin de ne pas perturber la faune lors de la reprise d'activité de celle-ci au printemps ;

Attendu qu'afin de respecter le délai du 31 mars 2021 il convient de ne permettre aucune vente au delà du 28 février 2021 ;

Attendu que la zone au plan de secteur est en zone de parc ; que les dispositions du Code forestier susmentionnées ne sont pas applicables ;

Attendu que le travail consiste en du nettoyage de chablis, de l'entretien du taillis et ne nécessite pas de permis d'urbanisme ;

Attendu que les soumissionnaires doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile pour dégager la Ville d'une quelconque responsabilité en cas de dégâts corporels et matériels aux tiers;

Sur proposition du Service Environnement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe de la vente de bois.

Article 2 : D'approuver le principe de la vente en gré à gré.

Article 3 : D'approuver le cahier des charges simplifié.

Article 4 : De fixer le prix de vente du bois sur pied à 20 €/stère.

Article 5 : D'effectuer la publicité de cette vente sur le site internet et facebook de la ville.

Article 6 : de réclamer aux soumissionnaires la preuve d'une assurance en responsabilité civile dégageant ainsi la Ville de sa propre responsabilité.

Article 7 : De confier au Collège communal l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE

Objet n° 20 - Service Extrascolaire - Programme CLE 2021 - 2026

Le conseil communal,

Vu le décret du 1er juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 décembre 2003 appliquant ledit décret;

Attendu l'état des lieux réalisé en 2020;

Considérant la rédaction d'un nouveau programme CLE, tous les 5 ans, liée aux obligations réglementaires et décrétales permettant l'agrément et le subventionnement de l'ATL ;

Considérant qu'il a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil en séance du 24 novembre 2020;

Attendu que le nouveau programme CLE doit être adopté par la Conseil communal et expédié à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) avant le 31 janvier 2021

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Conseil Communal du 25 janvier 2021

Décide à l'unanimité:

Art 1 : d'approuver le nouveau programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2021-2026;

Art 2 : de charger le service ATL d'expédier le programme CLE à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) avant le 31 janvier 2021

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°21 - Eglise Protestante d'Ecaussinnes - Budget de l'exercice 2021 - Avis à émettre

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 parvenue au service des Finances accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes, arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à la commune d'Ecaussinnes ;

Vu l'accusé de réception émis par la commune d'Ecaussinnes en date du 17 décembre 2020;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'intervention communale de Braine-le-Comte représente 38 % de la totalité des interventions communales - soit 4.185,06 € ;

Considérant que cette intervention n'est pas prévue au budget communal initial pour l'exercice 2021 ;

Considérant que cette intervention sera inscrite dans la première modification budgétaire du service ordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la délibération du 6 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel comme suit :

Recettes ordinaires totales : 15.663,32 €

- Dont des interventions communales ordinaires de secours de : 11.013,32 €
- Dont l'intervention communale de Braine-le-Comte de : 4.185,06 €

Recettes extraordinaires totales : 8.401,68 €

- Dont des interventions communales extraordinaires de secours de : 0,00 €
- Dont un excédent présumé de : 8.401,68 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 9.340,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 14.725,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 24.065,00 €

Dépenses totales : 24.065,00 €

Résultat comptable : 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la commune d'Ecaussinnes.

POINTS URGENTS

INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

Objet n°36 - Intervention du Conseiller Bouhrif relative au bon usage des chemins et sentiers.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention du Conseiller Bouhrif :

Comme tous, nous avons été choqués par le dramatique accident survenu samedi 16 janvier dernier sur le futur Ravel de la ligne 123 et qui aurait pu coûter la vie à ce jeune conducteur de quad !

Nous savons que ce n'est pas la première fois que des obstacles (câble, chaîne, corde...) sont sciemment tendus à certains endroits de passage d'usagers multiples : piétons, cyclistes, cavaliers, conducteurs de 2, 3 ou 4 roues tels que les quads. Il est d'abord fondamental de rappeler aux auteurs de ce genre de piège la dangerosité et les possibles conséquences horribles de leurs actes, des actes qui peuvent conduire leurs auteurs devant les tribunaux et ce, qu'il s'agisse d'une mauvaise blague ou plus gravement de vouloir empêcher la libre circulation sur des chemins publics.

Personne n'est autorisé à titre purement privé et à des fins personnelles de régenter l'usage des chemins et voies publiques.

Au-delà de la courtoisie et du bon sens qui doivent théoriquement toutes et tous nous habiter, pourriez-vous nous rappeler et nous expliquer clairement les règles de cohabitation entre les

différents usagers (piétons, cyclistes, cavaliers, conducteurs de motos ou de quads), en somme qui peut emprunter quoi sur :

- Les Ravel et futurs Ravel ?
- Les sentiers répertoriés ?
- Les différents chemins qui sillonnent notre campagne et notre bois si tellement prisés et encore plus fréquentés depuis quelques mois ?

Au-delà de ces règles légales et de ce code de bon usage, pourriez-vous également nous faire le point sur les démarches entreprises jusqu'ici et celles à venir prochainement ainsi que les aménagements prévus visant la sécurisation de l'ensemble de ces usagers sur les différents sites empruntés : Ravel et futurs Ravel, sentiers répertoriés, chemins de campagne, Bois... ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à l'interpellation

En RW, la circulation des quads est interdite en dehors de routes ou des aires balisées à cet effet sauf pour les quads agricoles utilisés à ces fins. Seule la zone de police est habilitée à effectuer les contrôles routiers.

Sur les RAVeL, les modes autorisés sont repris sur les panneaux F99 (panneau carré bleu), par exemple certains sont accessibles aux tracteurs car ils desservent des pâtures ou champs (exemple Ronquières 106). Mais théoriquement autorisés : piétons, vélos, cavaliers.

Pour les sentiers qui font moins d'un mètre de large, c'est la largeur nécessaire à la circulation des piétons.

Pour les chemins de plus d'un mètre de large, généralement en terre ou empierrement, les cyclistes, cavaliers, attelages et skieurs ont accès. Ceux-ci n'ont toutefois pas accès aux sentiers.

Les véhicules à moteur n'ont par contre accès qu'aux routes.

Un plan de circulation dans le bois de la Houssière est en cours d'élaboration. La finalité du plan de circulation du bois mais aussi sur certains sentiers issus de l'Atlas est d'étendre les possibilités d'usages à des catégories supplémentaires (vélo sur sentiers par ex.) mais parfois plus restrictives pour certaines portions car il y a lieu de préserver la biodiversité.

Ceci doit être fait par une procédure administrative (RCCR) et une signalisation appropriée (F99) ou inférieure (par exemple supprimer l'accès vélo sur un chemin trop étroit). Ce plan vous sera prochainement présenté.

Nous veillerons également à protéger les différents accès de nos sentiers et chemins (si interdit aux véhicules à moteur).

Objet n°37 - Intervention du Conseiller Brancart relative à l'avancement des travaux au rond-point de la Chaussée de Mons.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention du Conseiller Brancart:

Pourriez-vous nous renseigner de l'avancement des travaux au rond-point de la Chaussée de Mons, à la sortie de Braine-le-Comte direction Soignies ?

Bien sûr, nous sommes conscients que ces travaux concernent la N6 et sont donc de la responsabilité de la « DG01Wallonie ».

De nombreux citoyens évoquent des problèmes de sécurité routière à cet endroit et notamment en ce qui concerne l'éclairage, la possible confusion des panneaux directionnels, le manque de signalisation à l'approche des travaux, le manque de panneaux de réduction de vitesse, etc. La confusion entre le rond-point et la voirie de droite en sortant de Braine-le-Comte est réelle en tout temps.

Il y a bien des balises de chantier mais pas de panneaux de prévention à l'approche de ce chantier ni par exemple, de feux clignotants orange provisoires.

- Le Collège peut-il faire pression sur la DG01 afin de rendre cet endroit plus sécurisant ?

L'échevin André-Paul COPPENS répond à l'interpellation

Au niveau de la sécurité routière, tout aussi bien le service mobilité que le service travaux, nous sommes en rapport avec le SPW et avec lequel nous transmettons les informations. Nous allons de nouveau envoyer un rappel cela d'autant plus que les propositions faites sont bonnes. En ce qui concerne l'éclairage, cela a été placé et donc il y a une évolution positive.

Il faut rappeler que l'on a plusieurs parties en présence : le privé qui dispose du terrain au Champ du Moulin, la Ville et la SPGE (égouttage) et enfin le SPW avec le rond point. On aurait dû faire tout l'aménagement en même temps que le rond point mais il y a des impétrants. Nous devons refaire l'égouttage dont une ancienne conduite Fluxys qui était bétonnée et qui passait au même endroit. On a dû changer le programme de l'égouttage prévu dans le plan d'investissement avec un marché public refait par le SPW et c'est enfin en ordre. Nous avons appris cette semaine que le Conseil d'Administration de la SPGE a décidé le 12 janvier 2021 l'attribution du marché public. Donc ça devrait enfin bouger.

Objet n°38 - Intervention de la Conseillère Muriel De Dobbeleer relative à la situation sanitaire.

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère De Dobbeleer :

Après de longs mois de gestes barrière, de distance physique, de port de masque, de confinement, de restrictions, nombre de nos citoyens espèrent voir arriver le bout du tunnel. Les informations qui arrivent actuellement sont à double sens : d'une part le calendrier de vaccination s'accélère (nous nous réjouissons que notre territoire, en particulier le site de Ronquières, sera un centre important de vaccination) et malheureusement, d'autre part différents variants du Covid apparaissent et assombrissent les possibles allègements des mesures strictes mises en place. Celui qui fait, à ce moment, le plus parler de lui est le variant anglais qui est plus contagieux et qui contraint déjà certains bourgmestres en Flandre à instaurer de quasi- « lock-down ».

Il nous semble important que vous puissiez communiquer dans le cadre du Conseil aux élus et plus largement à la population la situation sanitaire de notre commune et les mesures prises à ce jour.

Dans cet esprit, le Collège peut-il répondre aux questions suivantes :

- Au sein de notre commune, quelle est l'évolution du virus en nombre de contaminations durant les dernières semaines ?
- Durant la période des fêtes avez-vous eu des retours sur le non-respect des mesures mises en place par le gouvernement (fêtes, feux d'artifice...) ? Des sanctions ont-elles dû être prises et dans l'affirmative, quel fut leur nombre ?
- Qu'en est-il des retours de vacances ? Avez-vous fait effectuer des contrôles sur le respect de la quarantaine ?
- Des variants anglais ont-ils été détectés parmi les cas positifs Covid de la commune ?
- Enfin, avez-vous envisagé les mesures particulières à prendre ou avez-vous déjà dû en prendre, face à cette nouvelle situation du variant anglais ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à l'interpellation

Tout d'abord, vous imaginez bien que les deux dernières questions que vous avez ajoutées sont précises et qu'il m'est difficile de répondre à cette heure ci.

Je réponds point par point

1. En ce qui concerne l'évolution des contaminations : sur les derniers 14 jours, 47 cas avérés, dont en moyenne de 3 nouveaux cas avérés par jour. Cela est beaucoup mais moins grave que durant la deuxième vague. Cela confirme la courbe qui est publiée dans la presse et prouve que c'est un moment difficile.
2. En ce qui concerne la situation durant les fêtes : Les rapports de police ont été légers durant les fêtes. Il y a des feux d'artifice mais rien de grave à signaler, pas de débordements dans notre Zone de Police;
3. En ce qui concerne les retours de vacances : nous avons eu un brainois renseigné ne respectant pas la quarantaine et la police a été sur place. Je profite pour mettre en avant le travail des bourgmestres et des agents PLANU pour le travail important qu'ils doivent réaliser.
4. En ce qui concerne le variant anglais, le "case manager" de l'AVIQ signale qu'il n'y a pas encore de cas sur Braine pour l'instant.
5. En ce qui concerne des mesures particulières : nous travaillons sur une note au collège communal pour l'avenir afin de répondre aux demandes notamment des organisateurs d'événements pour savoir ce qu'il pourra être fait;

Enfin, en ce qui concerne les questions relatives aux écoles, il n'y a pas de classes en quarantaine dans nos écoles. Je n'ai pas eu d'informations en ce sens et on fera le point très rapidement sur l'évolution des choses.

Aussi, je profite pour vous informer que la vaccination est retardée par les livraisons. Dans les maisons de repos, 99 % des résidents de la maison privée ont été vaccinés et un peu moins à la résidence REY. Le taux de vaccination du personnel est très acceptable. Je vous invite également à aller voir la page de l'AVIQ qui propose énormément de réponses à vos questions

L'Echevine Ludivine PAPLEUX précise qu'on a reçu un courrier de la PSE qui donne des impositions supplémentaires. Celles-ci seront abordées en COPALOC demain 26 janvier 2021.

Objet n°39 - Intervention de la Conseillère Petit Jean relative à la sécurité entre le Chemin des Dames et le Chemin de Feluy.

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Petit Jean :

Il y aura 4 ans ce mercredi, un jeune cycliste perdait la vie au carrefour entre le chemin des dames et le chemin de Feluy. Il avait l'âge de ma fille, il était son ami, et je suis certaine que plusieurs personnes autour de cette table ont toujours son prénom en tête.

Les causes de l'accident étaient, entre autres liées aux dangers de ce carrefour. En effet, le chemin des Dames n'est absolument pas visible lorsque l'on circule sur le chemin de Feluy (je parle du tronçon venant de l'avenue du Marouset) et le même problème se pose si on aborde le carrefour en venant du tronçon de voie précité (là c'est le chemin de Feluy qui n'est pas visible).

- Quatre années se sont passées sans qu'aucun aménagement n'ait été réalisé pour sécuriser l'endroit.
- Rappelons qu'il se situe sur le réseau points nœuds et est donc fréquenté par les cyclistes dans un but touristique.
- Rappelons également qu'il y a 6 mois, un autre cycliste a été grièvement blessé à ce même carrefour.

En tant qu'adepte du vélo je propose de signaler le carrefour par des marques au sol rappelant la priorité de droite (des panneaux sont installés mais n'attirent pas suffisamment l'attention) et de poser des miroirs aux endroits adéquats afin d'augmenter la visibilité des usagers.

Que pense le collège de ces propositions ?

Partagez-vous mon point de vue sur les risques et mesures à prendre sur ce carrefour pour une pratique plus sécurisée du vélo à cet endroit.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à l'interpellation

La dangerosité de ce carrefour a été soulignée lors de l'audit, une photo des lieux y figure d'ailleurs. Nous veillerons à rendre plus visible ce carrefour par la mise en place de marquages au sol : rappel du B17, stries au sol pour prévenir la présence du carrefour. La mise en place de miroirs est bien souvent proscrite par notre tutelle et par notre conseiller en mobilité car il donne une vision tronquée des distances réelles, d'autant plus s'il s'agit d'estimer la vitesse d'un cycliste. Les travaux pourront avoir lieu lorsque les températures seront clémentes et appropriées aux travaux de marquage.

Objet n°40 - Intervention de la Conseillère Stéphanie Janssens relative au Village Testing de Ronquières.

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Janssens :

Depuis quelques semaines maintenant, le sujet est prégnant : le Village Testing de Ronquières. Ouvert le 18 janvier, ce centre a pour vocation de permettre, dans un premier temps, de réaliser des tests COVID et dès février, il se transformera en centre de vaccination. Conçu sous la forme d'un drive-in pour la phase de testing, le village se verra ensuite piéton pour la phase de vaccination.

Si nous pouvons, évidemment, nous réjouir du fait que la Ministre wallonne de la Santé ait choisi Ronquières pour accueillir un tel dispositif, ce qui m'importe ici, ce sont les conséquences pour notre Ville et plus particulièrement pour le village de Ronquières et ses habitants.

En ce sens, j'aurais souhaité vous poser quelques questions :

- De quelle manière la Ville et ses autorités ont-elles été associées à la mise sur pied de ce centre ? Nos ouvriers communaux ont été sollicités pour le montage du village. En sera-t-il de même pour le démontage ?
- Combien de temps le centre de testing et ensuite centre de vaccination a-t-il vocation à rester ouvert ?
- Une communication particulière a-t-elle été adressée aux habitants de Ronquières ? Est-il prévu de tenir les villageois informés régulièrement quant à l'évolution du village testing ?
- Si le concept de drive-in permet une certaine fluidité du trafic, la vaccination, quant à elle, ne peut se faire sous cette forme de drive-in. Un plan de mobilité a-t-il été mis en place et si oui, a-t-il vocation à évoluer ? Une signalétique particulière est-elle prévue pour le parking aux abords du village testing et ce, afin d'éviter d'éventuels embouteillages ou « parkings sauvages » (comme ce fut le cas aux abords du Tilleriau notamment) ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à l'interpellation

Le Centre de testing de Ronquières est une opportunité pour Braine-le-Comte car on a la chance d'avoir un des deux premiers centres majeurs de Wallonie sur notre territoire (Bierset et Ronquières). C'est un honneur.

1. En ce qui concerne l'association de la ville au projet, nous avons une collaboration excellente avec la Croix Rouge de Belgique (qui a reçu le marché) qui nous a contactés. Il y

a eu une parfaite synergie entre la ville, la Croix Rouge, le SPW et l'ASBL "Voies d'eau du Hainaut". On a pu mettre sur pied un plan d'actions très rapidement, dans l'urgence et je tiens à remercier le personnel communal, le PLANU, le DG qui a pu instruire le dossier rapidement au Collège et le service travaux qui a aidé à refaire le parking sur lequel est installé le centre de testing.

2. Pour ce qui est de la communication, je rappelle qu'un toute-boite a été fait aux riverains le 30/12 et le montage a été fait quelques jours plus tard. La communication était sous embargo car la Ministre ne voulait pas qu'on en parle. C'est elle qui maîtrisait la communication. L'inauguration a d'ailleurs été faite en petit comité. Ce qui est important, c'est que ce centre soit en drive pour le testing et parking pour la vaccination. A l'heure actuelle, il n'y a que la moitié des lignes de vaccinations installées. En février, ce centre va être doublé en capacité et donc l'entièreté du parking sera occupée. On parle d'une vaccination 7 jours sur 7 et on s'attend à vacciner 1500 personnes par jour. Nous avons fait une cellule de crise vendredi dernier avec la police, le PLANU, la communication, les travaux et les pompiers pour créer le moins de nuisances possibles pour les riverains. On va faire un sens unique avec des parkings aménagés par le service travaux via la rue Rosemont avec un fléchage, des bâches... Ce village risque de durer 6 mois. La vaccination se fait sur base de convocations et c'est la Wallonie qui finance le centre, qui prévoit une signalisation et la sécurisation. Enfin, sachez que les riverains ont été avertis en un clin d'oeil grâce à la Cellule communication qui a fait un très beau travail d'adaptation et d'anticipation. Ainsi, un article est déjà prêt dans le "Braine Notre Ville" qui paraîtra très prochainement.

Objet n°41 - Intervention du Conseiller Guy De Smet relative au marché public concernant le remplacement de châssis et portes de la bibliothèque communale.

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Guy De Smet :

Après réflexions, concernant l'adjudication du marché public passé au conseil communal du 26 octobre 2020 - Objet n°7 - Remplacement de châssis et portes de la bibliothèque communale, nous nous permettons de vous faire part des éléments suivants :

1. Est-il prévu un aménagement de l'espace jardin actuel ? Un projet de verrière avait été évoqué dans le passé afin d'y réaliser un espace de lecture. Ce projet fut abandonné. Envisagez-vous d'y créer un espace lecture extérieur ?
2. Cet espace sera-t-il toujours accessible librement via la rue des Dominicains ou une grille interdira-t-elle l'accès ? Dans le cas d'une fermeture, l'accès à ce jardin intérieur sera-t-il accessible par le service des espaces verts via la rue des Dominicains sans entrer dans la bibliothèque ?
3. Si l'accès par la rue des Dominicains reste ouvert, la porte-fenêtre (type 2) sera-t-elle une deuxième entrée à la bibliothèque aux heures d'ouverture ?
4. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, la porte type 2 est bien pensée, car la partie mobile est de +/- 103 cm. En revanche, la pente de l'ancien garage n'est-elle pas trop raide? A-t-on analysé cet aspect ? Le dossier portait sur les châssis, mais il me semble qu'une étude d'aménagement pourrait être réalisée afin de rendre fonctionnelle l'utilisation de ce nouvel espace dès la pose des châssis.
5. Dans le cahier des charges, la date et l'heure limites d'introduction des offres n'étaient pas mentionnées où en est-on dans ce dossier ?
6. La pose de ces châssis modifie l'aspect de la façade qui donne sur la Grand-Place ainsi que l'affectation de l'espace qui était une venelle et un passage et qui devient un local complémentaire fermé. Une demande de permis d'urbanisme n'est-elle pas indispensable, de même que l'avis du service incendie ?

Ces documents ne nous ayant pas été communiqués lors de la présentation en conseil, nous souhaiterions être rassurés quant à la bonne conformité administrative du dossier ainsi qu'à la prise en compte des mesures de sécurité. Qu'en est-il à ce jour ?

L'Echevin Andre-Paul COPPENS répond à l'interpellation

Il y a beaucoup de questions et je vais essayer d'y répondre rapidement.

1. Un aménagement de l'espace jardin actuel est bien programmé. Celui-ci a été retravaillé de concert avec les échevins Fievez & Coppens ainsi que les directions de la Bibliothèque et du Service des Travaux afin de proposer le meilleur projet répondant à la fois en une création d'un jardin de lecture tout en respectant une enveloppe budgétaire adaptée et raisonnable.

Pour rappel, le projet de l'époque prévoyait la couverture de la venelle par une verrière (puits de lumière) reprise dans une magnifique réfection/refonte architecturale globale d'un montant de plus de 800.000 €.

Dans un souci de bonne gestion, il a été proposé au Collège qu'une réfection « light » effectuée par phase sur 3 années soit exécutée en privilégiant la sécurité ainsi que le confort des lecteurs et du personnel.

C'est ainsi qu'en 2020, des travaux de mise en conformité et rénovations ont été réalisés au niveau des plafonds, des éclairages, des étanchéités du bâtiment, d'aménagement de l'entre sol etc.

2021 accueillera le remplacement du système de détection incendie ainsi que l'aménagement complet de la façade avant etc.

Nous prévoyons en 2022, l'aménagement du jardin de lecture. Plusieurs projets sont sur le métier dont principalement celui de la couverture de l'espace par une technique de toiles imperméables & translucides tendues sur mâts.

Des contacts ont déjà été pris avec des entreprises proposant cette formule afin d'inscrire la dépense au budget 2022.

2. L'accès au Jardin de lecture sera possible uniquement par l'entrée principale de la Bibliothèque. Une grille empêchera l'accès à cet espace côté rue des Dominicains. Il est évident que les équipes des Espaces Verts ainsi que les équipes techniques pourront néanmoins utiliser cet accès pour les divers entretiens.
3. Pas d'accès possible par la rue des Dominicains sauf en cas d'utilisation comme sortie de secours.
4. L'espace qui servira d'accueil et de vitrine sera chauffé et éclairé. L'aménagement se fera en collaboration avec les équipes de la bibliothèque en fonction des besoins et des normes COVID. La rampe d'accès à l'ancien garage ne sera pas utilisée pour les personnes à mobilité réduite (pas adaptée) puisqu'il est possible d'accéder aux différents niveaux par l'utilisation de l'ascenseur et/ou du plan incliné à l'arrière de la Bibliothèque (le personnel dynamique de la Biblio se charge alors de l'accompagnement).
5. Nous sommes au stade de la notification du dossier. La date de remise des offres était arrêtée au 14/12/2020. Celle-ci ne figurait pas dans le CSC puisque la liste des firmes devait encore être arrêtée par le Collège qui suivait le Conseil. L'attribution a été validée par le Collège en janvier 2021.
6. Je suis étonné par la question qui pourrait laisser transparaître un manque de compétence de la part des services en charge du dossier au sein de notre administration !

Je tiens dès lors à rappeler que tant le Service des Travaux que la Bibliothèque et le Service Urbanisme travaillent en parfaite collaboration, facilitée par une excellente entente entre les échevins de tutelle.

Et donc, afin de vous rassurer, les baies n'étant pas modifiées, un permis d'urbanisme n'est pas nécessaire. Le Service Incendie a été convié à la réflexion et à la rédaction du cahier des charges dès le départ. Le dossier administratif est complet.

L'Echevin Olivier FIEVEZ répond également à l'interpellation

Je remercie Guy pour l'interpellation sur ce dossier. L'équipe de la bibliothèque est sur le pont pour l'accueil des PMR via l'accès à l'arrière. L'idée qui a prévalu c'est de pouvoir protéger le bâtiment des incivilités urinaires et au-delà de cela, cette solution concertée offrira un embellissement de la zone et un éclaircissement important.

Pour le jardin de lecture, il y a un projet et cela reste une préoccupation car s'inscrit dans l'idée de développement global de la lecture. Le projet répond aux attentes. La bibliothèque a déposé sa reconnaissance sur le principe de décélération. Le jardin public est un outil de décélération. Il y a avec le service travaux, un re-travail de plantations à l'arrière. On n'est plus sur le projet d'origine pour des questions budgétaires, mais les lecteurs apprécieront l'endroit quand il sera aménagé.

Objet n°42 - Intervention du Conseiller Yves Guévar relative des subsides et finances communales.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation du Conseiller Guévar:

Si la commune reçoit des subsides annuels récurrents pour son fonctionnement (APE, fonds des communes...) d'autres subsides sont proposés régulièrement, principalement pour des investissements. Il y a également des enveloppes de subsides disponibles annuellement « sur demande et dossier ».

Il nous semble que globalement, hors subsides récurrents, la commune en reçoit moins d'années en années depuis 2 - 3 ans...

J'avais déjà ce sentiment lors de l'analyse de comptes et j'avais demandé s'il était possible d'avoir une vue consolidée et régulièrement mis à jour, de l'ensemble des subsides sollicités et leur résultat (obtention ou non, montant). Cette vue peut permettre également à des conseillers, hors majorité, de les soutenir auprès des pouvoirs décisionnaires.

Vu les finances difficiles à Braine-le-Comte, il nous semble essentiel de solliciter un maximum de subsides...

Nous ne doutons pas que vous en êtes conscients et que vous le faite... mais nous n'en sommes avertis que lorsque le point est à l'ordre du jour du conseil.

Finalement c'est par voie de presse que les informations nous viennent, comme le subside de maximum 25.000 pour la vidéosurveillance des incivilités relatives à la propreté publique et dépôts sauvages, ce dont nous nous réjouissons, et malheureusement la non retenue de Braine dans le cadre du subside Covid pour la mobilité au contraire d'Ecaussinnes (25.000€) et Soignies (11.000€).

- Peut-on en connaître la ou les raisons ?

- Allez-vous quand même réaliser le projet proposé sans subside ?

Où en êtes-vous concernant les projets de terrains synthétiques non SBR au Poseur et à Ronquières subsidiés à 75% ? Nous comprenons difficilement que sur Soignies il y ait 3 terrains de football synthétiques et 1 de rugby et pas un seul à Braine-le-Comte...

Nous réitérons également notre demande d'avoir une vue consolidée et régulièrement mis à jour, de l'ensemble des subsides sollicités et leur résultat.

Le Bourgmestre Maxime DAYE répond à l'interpellation

Malheureusement, Monsieur le Conseiller, il y a beaucoup d'erreurs dans votre question car vous dites que contrairement à Soignies et à Ecaussinnes on n'a pas reçu les subsides. Or, nous avons reçu 18.832 €. On a reçu les subsides et donc les projets vont se faire.

Sur le fait d'attendre la presse pour obtenir les infos, c'est faux. Vous recevez les PV des Collèges et tous les points sur l'obtention de subsides sont repris dans ces PV.

Et donc vous souhaitez obtenir un cadastre complet. Je rappelle que cela se fait au compte en juin de l'année. Rien que pour l'année passée on a

- Un subside de 18.832 € pour les aménagements mobilité Covid (donc plus que Soignies),
- 12.442 € pour les caméras mobiles,
- 7.934 € pour le verdissement de la flotte,
- 14.000 € pour le plan lecture exceptionnel,
- 14.000 € de compensation de la Wallonie pour les taxes non enrôlées,
- 65.000 € pour la digitalisation (CPAS et Ville),
- 7.500 € reprenant une flopée de petites subventions pour l'environnement. Et là je suis d'accord avec vous car cela demande un gros travail des agents communaux pour avoir des petites subventions.

Nous n'avons pas reçu de subventions pour les poubelles de tri mais nous sommes en attente d'un énorme subside de la part de Wallonie.

Pour tous ces chiffres, je vous rappelle que vous avez accès à l'information en tant que conseiller communal.

En ce qui concerne la RCA, dans laquelle vous avez un administrateur, celle-ci a lancé un projet pour les terrains synthétiques et un premier projet devrait voir le jour. Vous devez savoir que d'ici quelques semaines il y aura un nouveau décret sur les investissements pour les infrastructures sportives et donc ce ne seront plus du tout les mêmes pourcentages de subvention. Chez Infrasport, les subsides reçus par d'autres clubs (comme par exemple le tennis de table...) sont considérés dans les subsides globaux pour notre territoire.

A la RCA, on a mis nos noisettes de côté pour faire des projets. Les dossiers sont prêts à être déposés en mars en lien avec le vote du décret.

A votre question d'obtenir régulièrement une liste des subsides, je pense que je vous ai répondu. Vous avez toutes les décisions du Collège. Il convient donc de lire ces décisions. Nous avons fait le compte avec le directeur général et avons environ 5.000 décisions de Collège par an. On pourrait faire un résumé comme le DG le fait pour ses équipes. Mais on est en effectif réduit. Soit on fait des plans de gestion, soit on fait des résumés des décisions prises.

Dans ce cadre-ci, juste vous dire que cela est connu, reconnu, dans nos PV de collège.

Le Conseiller Yves Guévar reprend la parole

On veut bien que Braine-le-Comte ait un maximum de subsides, mais si on n'est pas au courant des subventions qu'on peut obtenir on ne peut pas vous soutenir. On veut que Braine-le-Comte ait un maximum de subsides.

Le Bourgmestre Maxime DAYE remercie pour le soutien.

Objet n°43 - Intervention de la Conseillère Anne Feron relative à la Boucle du Hainaut.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention de la Conseillère Anne Feron :

Depuis plusieurs semaines, l'actualité de notre Région est occupée par un dossier plus que sensible. A savoir le projet de révision du plan secteur demandé par l'entreprise Elia. Et ce dans le but d'installer à terme une ligne à très haute tension au travers de nos contrées hennuyères.

Ce sujet a d'ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs questions d'actualité au sein de notre assemblée où avec notre groupe, nous soulevions nombres d'incertitudes quant à l'impact sanitaire et environnemental.

En effet, de manière générale, dans l'état actuel du tracé proposé, outre le fait que cette liaison électrique devrait s'implanter à 91% en territoire agricole et qu'à juste titre donc le monde agricole s'inquiète des impacts potentiels de ce projet sur notre environnement et sur ses conséquences pour notre agriculture, nous nous interrogeons toujours de l'impact sanitaire et environnemental pour notre commune.

Pour reprendre les 4 objectifs de ce projet cité par Elia, à savoir : assurer un accès compétitif à l'énergie sur les marchés internationaux, augmenter les capacités d'accueil pour les énergies renouvelables, soutenir le développement économique du Hainaut et fiabiliser l'approvisionnement en créant des routes alternatives, nous comprenons la complexité du dossier.

Cela étant, le développement économique ne peut être opposé aux risques de nocivité des champs magnétiques sur la santé d'autrui d'une part et sur l'environnement et la biodiversité d'autre part.

Consciente de la complexité de ce projet qui repose sur des enjeux de non saturation de notre réseau ainsi que sur des enjeux économiques, je réaffirme qu'il n'en n'est pas moins concevable d'opposer ces enjeux à la préservation de la santé humaine et animale qui doivent rester notre priorité telle qu'elle l'est aujourd'hui !

C'est pourquoi, je me permets donc de vous interpellier à nouveau sur ce sujet et ce suite à la récente visite de terrain du Ministre Borsus. En effet, en octobre dernier, je saluais la démarche du Ministre Borsus, ministre wallon de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, d'avoir commandé une étude indépendante afin de trouver réponse à nombreuses de nos questions et interrogations. Depuis lors, Monsieur Borsus a également entrepris la démarche de visiter les communes concernées par ce projet afin de se rendre compte au mieux des différents impacts.

Suite à cette visite, est-il possible de connaître les orientations ou réactions de Monsieur le Ministre face à un tel projet ? A-t-il eu l'occasion d'échanger avec vous des premières conclusions de ladite étude commandée ? En effet, au vu des mesures sanitaires, peu de personnes ont pu l'accompagner et je pense qu'il serait judicieux, vu le débat que ce dossier occupe dans nos chaumières, d'en faire état au sein de notre assemblée.

Enfin, en octobre dernier, je m'interrogeais également de l'attitude ou position que pouvait avoir nos ministres régionaux et fédéraux de l'Energie. Aujourd'hui, nous avons la réponse puisque qu'il appert que Mme Tinne Van der Straeten ministre fédéral Groen de l'Energie aurait écrit un long courrier au Ministre Wallon Willy Borsus afin de le sensibiliser sur l'importance de la réalisation dudit projet.

Au vu de cette réaction, ne serait-il pas opportun d'également convier Mme Van der Straeten sur le terrain afin qu'elle puisse se rendre compte de l'enjeu pour notre ville et notre Région ? N'est-il pas possible également d'inviter son homologue wallonne Mme Tellier afin qu'elle puisse, elle aussi, se rendre compte de l'impact environnemental ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à l'interpellation

- Le Ministre BORSUS a tenu sa parole et a effectué en deux journées, le tour des communes impactées par le projet de la THT « Boucle du Hainaut », cette initiative a d'ailleurs été saluée par l'ensemble des communes, nous l'en remercions encore pour cette écoute.
- Nous avons pu lui rappeler l'avis unanime de notre assemblée. Rappeler nos craintes, les questions restées sans réponses et que ces lieux sont entourés de zones d'intérêt paysager.
- Nous avons choisi une exploitation qui était fortement impactée par le projet afin qu'il puisse s'en rendre compte par lui-même.
- L'agriculteur a pu exposer concrètement (malgré le brouillard et le gel) l'impact qu'aurait la ligne sur son exploitation.
- Le Ministre s'est montré très à l'écoute, a noté toutes nos remarques et a promis de nous informer systématiquement pour autant que les procédures l'accordent. La réflexion est plus large que l'aménagement du territoire en lui-même : utilité de cette ligne, alternatives tant techniques que de trajectoires, etc.
- Sa propre étude arrive sous peu. Nous avons de notre côté avec les 14 communes lancé des études aussi via les intercommunales. Tout cela sera confronté aux analyses d'Elia et permettra d'y voir plus clair.
- J'ai pu participer à la commission des bourgmestres sur la Boucle du Hainaut, il a été discuté le fait que la Ministre régionale de l'Énergie Ecolo AURAIT DU/ DEVRAIT faire le même exercice et se rendre sur le terrain de TOUTES les communes impactées, un courrier lui sera rédigé en ce sens.
- Nous avons également épinglé le courrier que la Ministre fédérale Groen de l'Énergie, Tinne Van der Staeten a rédigé au Ministre Borsus mentionnant le projet comme étant « essentiel », nous pensons qu'une visite de terrain lui serait également bénéfique dans le cadre de ce projet afin de se rendre compte de la réalité de notre région.

POINTS À HUIS-CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°22 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Le procès-verbal du huis-clos de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°23 - Remplacement d'un membre représentant le groupe ECOLO dans le groupe de travail Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal.

Objet n°24 - Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration de la RCA.

Objet n°25 - Remplacement d'un membre représentant le groupe Braine/MR dans le groupe de travail "Violences faites aux femmes"

ENSEIGNEMENT

Objet n°26 - Enseignement fondamental - Ecoles fondamentales - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - remplacement à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (NDE)

ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°27 - Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2020/2021 - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°28 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire retraité (CBO)

ACADÉMIE

Objet n°29 - Enseignement - Académie - Personnel - Rectification de l'erreur matérielle dans la délibération 20200831/46

Objet n°30 - Académie - Personnel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de diction et de déclamation (MWE)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°31 - Enseignement - EICB - Désignation d'un économiste - éducateur dans un emploi vacant (VFL)

Objet n°32 - Enseignement - EICB - année scolaire 2020-2021 - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire (MDE)

Objet n°33 - Enseignement - EICB - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - nomination à titre définitif d'un professeur d'Art Floral (TPO)

Objet n°34 - Enseignement - EICB - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - nomination à titre définitif d'un professeur de Néerlandais (SVA)

URBANISME

Objet n°35 - Remplacement du Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Désignation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Bourgmestre- Président,
Maxime DAYE